



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation Temporaire du Stationnement et de la Circulation Manifestation : N° 2024 – 170

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur GONZALEZ Damien, Responsable de « SAINT-ASTIER TRIATHLON », tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la BIKE AND RUN, qui se déroulera le DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024, sur le site de GIMEL à SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la BIKE AND RUN, qui se déroulera le DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024, entre 07h00 et 19h00, sur le site de GIMEL à SAINT-ASTIER.

- **La circulation sera interdite dans le Chemin du Bois Gimel ainsi que dans la partie de la Rue François Mauriac entre la Rue du stade Gimel et le Chemin du Bois Gimel, le DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024, entre 07h00 et 19h00.**
- **Le stationnement sera interdit dans le Chemin du Bois Gimel et dans la partie de la Rue François Mauriac entre la Rue du stade Gimel et le Chemin du Bois Gimel, du SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 à 16h00 au DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024 à 19h00.**

Article 2 : Des chapiteaux seront installés sur le site de Gimel, à partir du JEUDI 07 NOVEMBRE 2024 jusqu'au LUNDI 11 NOVEMBRE 2024, inclus.

Article 3 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par le pétitionnaire.

Article 4 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et Monsieur GONZALEZ Damien, Responsable de « SAINT-ASTIER TRIATHLON » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT ASTIER, le 18 octobre 2024
P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tel. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr